

# 1 Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

## 1. RÉSUMÉ

Generali Asset Management S.p.A. SGR (“GenAM”), LEI: 549300LKCLUOHU2BK025 prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Generali Asset Management S.p.A. SGR.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Un résumé des principales incidences négatives prises en compte par le GenAM est présenté dans le tableau ci-dessous.

Veuillez noter que le 1er janvier 2024, Generali Insurance Asset Management S.p.A. Società di gestione del risparmio a incorporé Generali Investments Partners S.p.A. Società di gestione del risparmio, changeant son nom en Generali Asset Management S.p.A. Società di gestione del risparmio (« GenAM »).

Indicateurs applicables au	Tableau	numéro	Incidences négatives sur la durabilité
Investissements dans des sociétés	1	1	Émissions de GES
	1	2	Empreinte carbone
	1	3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	1	4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	1	5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	1	6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	1	7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
	1	8	Rejets dans l'eau
	1	9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
	1	10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	1	11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	1	12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	1	13	Mixité au sein des organes de gouvernance
	1	14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
Emetteurs souverains ou supranationaux	2	4	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
	1	15	Intensité de GES des pays d'investissement
	1	16	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.
	3	22	Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales

En tant que l'un des principaux gestionnaires d'actifs européens, GenAM est désireux de promouvoir les progrès sur les défis environnementaux et sociaux mondiaux. Nous pensons que l'impact matériel que GenAM peut avoir sur les facteurs de durabilité globale est de la plus haute importance, allant de la poursuite des actions d'investissement pour accélérer la transition vers une économie à faible émission de carbone / émission nette zéro à la réduction de la probabilité d'événements tels que les perturbations sociales abruptes (par exemple, les crises de réfugiés à venir en raison des personnes déplacées à cause de conditions météorologiques extrêmes). D'autre part, GenAM estime que les externalités négatives que les entreprises accumulent au fil du temps se traduisent par des conséquences négatives sur leurs bilans, qui se répercutent en cascade sur les performances des investisseurs. Pour cette raison, GenAM met en œuvre des actions d'atténuation (par exemple à travers la sélection des

titres, l'exclusion, le vote et l'engagement) pour éliminer/réduire l'impact négatif des facteurs défavorables au développement durable sur ses rendements financiers et ceux de ses clients.

En ce qui concerne 2024, GenAM a mis en œuvre ses politiques d'exclusion et d'actionnariat actif telles que décrites dans la déclaration précédente et détaillées ci-dessous. Les données d'impact rapportées cette année sont dans la plupart des cas globalement conformes à celles de l'année précédente, mais à la suite d'un changement dans la solution de reporting/agrégation, GenAM a pu appliquer sa propre méthodologie de calcul, sa classification interne des émetteurs entre entreprises et souverains et ses données internes/Bloomberg pour les codes NACE. Le changement de méthodologie de calcul est principalement perceptible pour le PAI 1 du tableau 1, pour lequel une baisse significative est observée. Ces évolutions sont détaillées plus loin dans la section 6. Enfin, le périmètre pris en considération a changé après la fusion de GIP par incorporation dans GIAM, qui a changé de nom pour devenir GenAM et sur lequel se base le rapport de cette année. En raison de contraintes techniques et méthodologiques, il n'a pas été possible de consolider les données 2023 de GIAM et GIP en une seule base de référence comparable. Nous présentons et comparons donc séparément les données 2024 de GenAM avec les données 2023 de GIAM et de GIP. Toutefois, la comparaison tient compte, dans la mesure du possible, de l'effet combiné des données GIAM et GIP 2023 par rapport aux données GenAM 2024.